

M. l'Orateur donne sa décision comme suit :—“ Il n'y a aucun doute que la question d'ordre est très importante et doit être décidée avec soin en vue de régler ces questions à l'avenir. Il est vrai que cette Chambre a observé le règlement d'une manière peu exacte, et que des bills ont pu être présentés en blanc, sans soulever d'objection. Mais la règle est formelle et une telle pratique ne devrait pas être tolérée. Il est également établi que lorsque la Chambre est une fois saisie d'un bill, ce bill devient sa propriété et ne peut subir de modifications importantes, à moins qu'elles ne soient faites par la Chambre elle-même. Je pense, puisque cette question a été soulevée, qu'il est préférable de suivre la pratique suivie par la Chambre des Communes, en *Angleterre*, et de ne pas permettre dorénavant qu'il soit fait de changements autres que de simples changements de rédaction, dans un bill qui a été présenté d'une manière régulière. Je déclare, en conséquence, que la question d'ordre est bien fondée, et la meilleure manière d'agir, dans les circonstances, est de rescinder l'ordre et de présenter le bill de nouveau, sur la demande qui en a été précédemment faite.”

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné, que le bill soit retiré ; et que permission soit donnée de présenter un autre bill.

Sir *John A. Macdonald* présente un bill à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, et pour d'autres fins,—lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides étant lu ;

Sir *Leonard Tilley* propose, secondé par sir *Hector L. Langevin*, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil ;

Sir *Richard J. Cartwright* propose comme amendement, secondé par M. *Blake*, que tous les mots après “ que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :

Les dépenses de l'exercice 1878 ont été de \$23,503,158 ; que celles de l'exercice 1881 se sont élevées à \$25,502,554 ; que l'évaluation budgétaire pour l'exercice expirant le 30 juin 1883, atteint le chiffre de \$27,999,483.86 centins, indépendamment de montants considérables que l'on propose d'ajouter aux dépenses annuelles et formant une somme additionnelle de \$410,000 ;

Que plusieurs des articles portés au compte du capital sont d'un caractère à être plutôt portés au compte du revenu ;

Qu'une très forte proportion de ces dépenses se compose de charges payées ou de charges d'un caractère permanent qui, une fois créées, ne sont pas susceptibles d'être réduites ou sont très difficiles à réduire ;

Que la législation récente et l'accomplissement des engagements existants auront pour résultat une augmentation constante des charges fixes, pendant quelques années à venir ;

Que l'expérience a démontré que la conséquence qui découle de l'augmentation rapide des charges fixes est de produire de grands embarras dans les finances publiques ;

Que cette Chambre voit avec regret la proposition du gouvernement de dépenser, pour l'exercice 1883, \$2,906,927 de plus que les dépenses de 1881, et \$4,906,325 de plus que les dépenses générales en 1878.

Et l'amendement étant mis aux voix la Chambre se divise ; et les noms étaient demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs :

Anglin,
Bain,
Béchar,
Blake,

Casgrain,
Charlton,
Cockburn,
Coupal,

Haddow,
Irvine,
Killam,
King,

Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Rogers,
Ross (Middlesex),